



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

Commune de PEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 octobre 2026

Délibération n°2026_122

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le trente septembre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : Monsieur Cyril PIAZZA, Maire, Monsieur Serge CASTAN, Madame Béatrice ELLUL, Monsieur Bernard GIRAUD, Monsieur François ALZIARI, Adjoint au Maire, Monsieur Adrien ARSENTO, Madame Nicole OUDINOT, Madame Michelle NOERO, Madame Julia RANGON, Madame Claire JAKOBSEN, Monsieur Florian LEGOFF, Monsieur Damien SCANDOLA, Monsieur Matthieu DURBANO, conseillers municipaux

Ont donné procuration :

Madame Christiane DELAIRE à Monsieur François ALZIARI, Monsieur Christophe LERICHE à Monsieur Cyril PIAZZA, Monsieur Fabien ABBA à Madame Béatrice ELLUL, Madame Myriam ALEXANDRE à Madame Julia RANGON

Absent excusé : Madame Émilie ROSSI-PLAZA, Madame Anaïs JANEL

Secrétaire de séance : Madame Nicole OUDINOT

Objet : Renouvellement de la convention de gestion de services avec la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour la collecte des encombrants et la gestion de la déchetterie de Saint Martin de Peille

Rapporteur : *Monsieur Serge CASTAN, Adjoint au Maire*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2003 portant création de la Communauté de Communes du Pays des Paillons ;

Vu la convention de gestion de services conclue entre la commune de Peille et la Communauté de Communes du Pays des Paillons, ci-jointe en annexe, pour la collecte des encombrants et la gestion de la déchetterie de Saint Martin de Peille ;

Vu les délibérations n°2020_126 du 19 octobre 2020 et n°2023_97 du 2 octobre 2023, par lesquelles le Conseil municipal a approuvé les précédentes conventions de gestion de ce service ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays des Paillons exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » et assure, à ce titre, la responsabilité de la collecte des encombrants ainsi que de la déchetterie de Saint Martin de Peille ;

Considérant que, dans un souci de continuité et de proximité du service, la commune assure depuis 2020 la gestion directe d'une partie de ce service pour le compte de la Communauté, dans le cadre d'une convention de gestion conclue en application de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, successivement approuvée par les délibérations n°2020_126 du 19 octobre 2020 et n°2023_97 du 2 octobre 2023 ;

Considérant que cette convention arrivant à échéance, il y a lieu de la renouveler selon les mêmes modalités d'organisation, moyennant une actualisation de sa durée et de ses conditions financières ; que la nouvelle convention entre en vigueur le 1er novembre 2026 pour une première période de 14 mois, puis se reconduit tacitement une fois pour une durée d'un an, soit une échéance maximale au 31 décembre 2029, chaque partie pouvant s'opposer à son renouvellement par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 60 jours calendaires avant son terme ;

Considérant que les dépenses engagées par la commune dans le cadre de ces missions seront remboursées par la Communauté sur la base d'un montant annuel de 30 000 €, réparti entre 24 000 € pour la collecte des encombrants et 6 000 € pour la déchetterie, eux-mêmes ventilés en 18 000 € au titre des moyens humains et 12 000 € au titre des moyens matériels, versés trimestriellement à hauteur de 7 500 € ;

Considérant que Monsieur le Maire de Peille exerce par ailleurs les fonctions de Président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, partie à la présente convention ; qu'afin de prévenir tout conflit d'intérêts et conformément au principe résultant de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales ainsi que de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, il y a lieu de désigner un autre élu pour signer cette convention au nom de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu, à ce titre, de désigner Monsieur Serge CASTAN, premier adjoint au Maire, pour signer ladite convention au nom de la commune, ainsi que cela ressort d'ailleurs des mentions de la convention elle-même ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'approuver le renouvellement de cette convention dans les conditions ci-après ;

Le rapporteur propose à l'assemblée :

- D'approuver le renouvellement de la convention de gestion de services avec la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour la collecte des encombrants et la gestion de la déchetterie de Saint Martin de Peille, selon les termes annexés à la présente délibération ;
- De désigner Monsieur Serge CASTAN, premier adjoint au Maire, pour signer ladite convention au nom de la commune, Monsieur le Maire exerçant par ailleurs les

AR Prefecture

006-210600912-20261005-2026_122-DE
Reçu le 07/10/2026

fonctions de Président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, partie à cette convention ;

- De dire que les recettes correspondant au remboursement par la Communauté des dépenses engagées par la commune, soit 30 000 € par an, seront inscrites au budget communal, et d'autoriser Monsieur Serge CASTAN à signer tout document afférent à l'exécution de cette convention.

***Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,***

Décide d'approuver le renouvellement de la convention de gestion de services avec la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour la collecte des encombrants et la gestion de la déchetterie de Saint Martin de Peille, selon les termes annexés à la présente délibération ;

Désigne Monsieur Serge CASTAN, premier adjoint au Maire, pour signer ladite convention au nom de la commune, Monsieur le Maire exerçant par ailleurs les fonctions de Président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, partie à cette convention ;

Dit que les recettes correspondant au remboursement par la Communauté des dépenses engagées par la commune, soit 30 000 € par an, seront inscrites au budget communal ;

Autorise Monsieur Serge CASTAN à signer tout document afférent à l'exécution de cette convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

La Secrétaire de Séance
Madame Nicole OUDINOT

Le Maire,
Monsieur Cyril PIAZZA



Membres en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 17